

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 29 septembre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole DELSART à Nicole DESMULIE

Absents : DESPICH A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

24 septembre 2025

QUESTION N° 2025-16

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliures s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (art. L2321-2 du CGCT).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues des registres ;
- La restauration de documents d'archives et / ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de service.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiements des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de service.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et à en autoriser la signature au nom de la Commune.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/05/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et / ou de registres anciens.

Article 2 – d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,